



ARKHEDIA

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 22-46462-SAINTE ANDRE D'ALLAS-BOURG-VE  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 02/02/2022  
Heure d'arrivée : 09 h 30  
Temps passé sur site : 01 h 07

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Dordogne**  
Adresse : ..... **320 Bourg d'allas**  
Commune : ..... **24200 SAINT-ANDRÉ-D'ALLAS**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
..... **Lot numéro Non communiqué,**  
**Section cadastrale 0E, Parcelle(s) n° 430,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**  
 **Présence de termites dans le bâtiment**  
 **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**  
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :  
..... **Habitation (maison individuelle)**  
..... **Parcelle cadastré**  
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :  
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**  
**24200 SAINT-ANDRÉ-D'ALLAS (Information au 27/01/2020)**  
**Niveau d'infestation faible**  
**12/06/2001 - Arrêté préfectoral - 010803**  
**11/09/2001 - Arrêté préfectoral - 011429**

### B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... **Mr et Mme BONNAT Serge**  
Adresse : ..... **220 Bourg d'allas 24200 SAINT-ANDRÉ-D'ALLAS**  
*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**  
Nom et prénom : ..... **Mr et Mme BONNAT Serge**  
Adresse : ..... **220 Bourg d'allas**  
**24200 SAINT-ANDRÉ-D'ALLAS**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **CHATAIN Hervé**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **ARKHEDIA**  
Adresse : ..... **Espace Couture Le Carré des Pros**  
**24660 SANILHAC**  
Numéro SIRET : ..... **52194292000062**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **MMA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **N°114.231.812.F0865 (CINOV-FIDI) / 31/12/2022**  
Certification de compétence **C2777** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 21/08/2019**

# Etat relatif à la présence de termites

n° 22-46462-SAINT ANDRE D'ALLAS-BOURG-VE



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Rez de chaussée - Entrée,**

**Rez de chaussée - Séjour/cuisine,**

**Rez de chaussée - Cellier,**

**Rez de chaussée - Salle d'eau / WC,**

**Rez de chaussée - Salon,**

**1er étage - Palier,**

**1er étage - Chambre 1,**

**1er étage - Chambre 2,**

**1er étage - Salle de bains,**

**1er étage - Chambre 3,**

**1er étage - Chambre 4,**

**1er étage - Salle de bains 2,**

**2ème étage - Grenier,**

**Extérieur - Parcelle,**

**Rez de chaussée - Auvent,**

**Rez de chaussée-Dépendance - Buanderie,**

**Rez de chaussée-Dépendance - Salle de sport,**

**Rez de chaussée-Dépendance - Local,**

**Rez de chaussée-Dépendance - Garage,**

**1er étage-Dépendance - Grenier**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Entrée	Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - Plâtre et Peinture Porte - Bois et Vernis Volet - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour/cuisine	Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - Plâtre et peinture et faïence Porte - Bois et Peinture Porte - Bois et Vernis Volet - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - Plâtre et Peinture Porte - Bois et Vernis Fenêtre - Bois et Vernis Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau / WC	Sol - Carrelage Mur - Plâtre et peinture et faïence Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Vernis Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - Plâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture Porte - Bois et Vernis Volet - Bois et peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Palier	Sol - Parquet flottant Plinthes - Bois et Peinture Mur - Plâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet flottant Plinthes - Bois et Peinture Mur - Plâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Vernis Volet - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

# Etat relatif à la présence de termites

n° 22-46462-SAINT ANDRE D'ALLAS-BOURG-VE



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 2	Sol - Parquet flottant Plinthes - Bois et Peinture Mur - Plâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Vernis Volet - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains	Sol - Carrelage Mur - Plâtre et peinture et faïence Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Vernis Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet flottant Plinthes - Bois et Peinture Mur - Plâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Vernis Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Parquet flottant Plinthes - Bois et Peinture Mur - Plâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Vernis Volet - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains 2	Sol - Carrelage Mur - Plâtre et peinture et faïence Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Vernis Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage		
Grenier	Sol - Solivage bois + laine de verre Mur - Brique Plafond - Charpente bois + tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Extérieur		
Parcelle	Sol - Souche bois + Arbre	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Auvent	Sol - Dallage pierre Mur - Poteaux bois + Ciment Plafond - Lambris bois + solivage + tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée-Dépendance		
Buanderie	Sol - Sol plastique et revêtement plastique (lino) Mur - Panneau OSB Porte - Métal Plafond - Panneau OSB	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de sport	Sol - Béton et revêtement pvc Plinthes - Carrelage Mur - Plâtre et Peinture Porte - Aluminium Porte - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Local	Sol - Carrelage Mur - Plâtre et peinture et faïence Porte - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol - Béton Mur - Ciment Panneau OSB Plafond - lambris bois + charpente bois + Tuiles Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage-Dépendance		
Grenier	Sol - Solivage bois + laine de verre Mur - Brique Plafond - Charpente bois + Tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartient au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Néant**

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois

*Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

## I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **MR ET MME BONNAT SERGE**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) : **NEANT**

## J. - VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Visite effectuée le **02/02/2022**.

Fait à **SAINT-ANDRÉ-D'ALLAS**, le **03/02/2022**

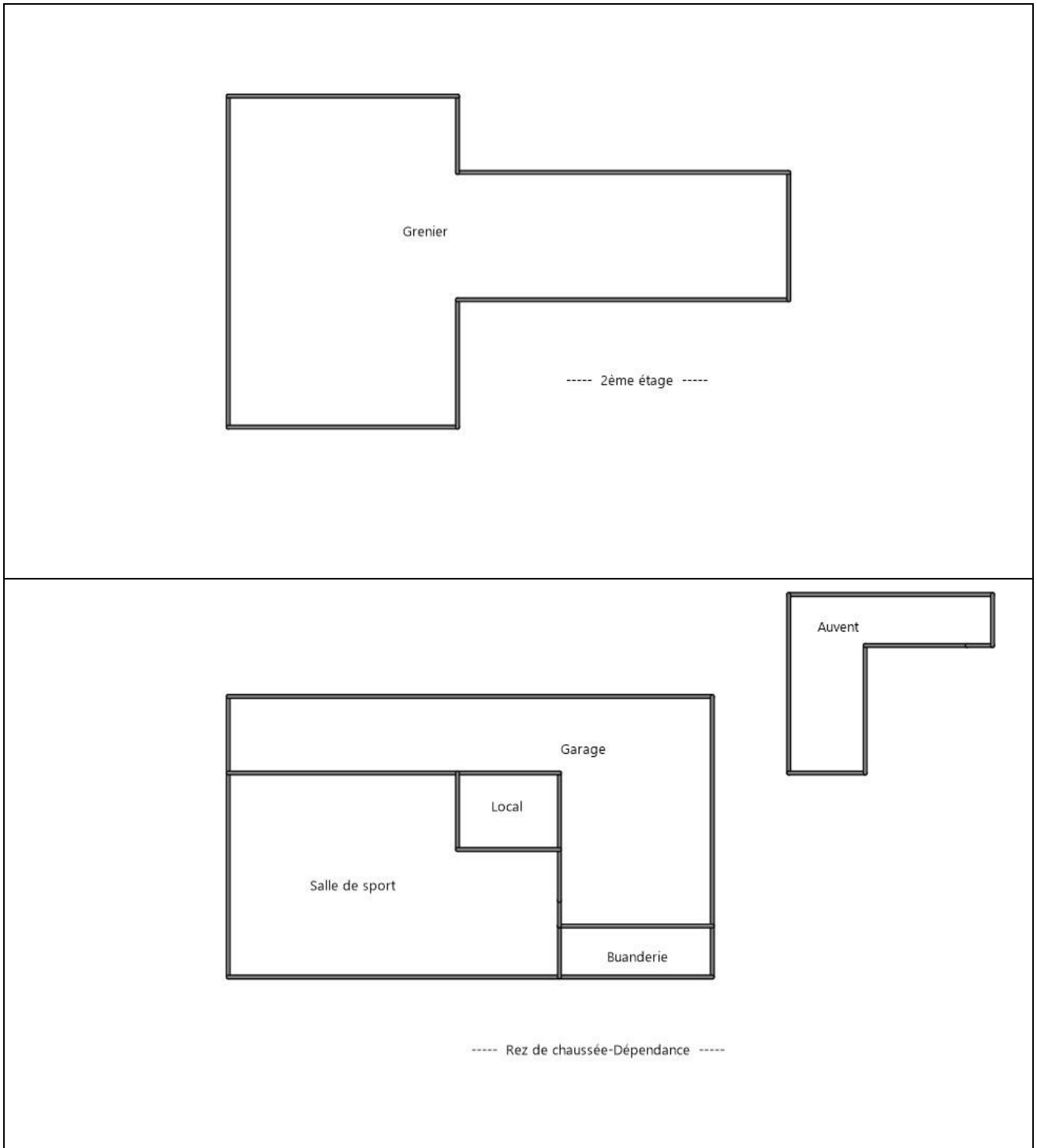
Par : **CHATAIN Hervé**



ARKHEDIA SAS  
65, allée de la République - Bât D 1  
31100 TOULOUSE  
Tél : 05 32 19 42 920

## Annexe – Croquis de repérage





## **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

*Établissement de Dossiers de Diagnostics Technique*

**Conformément à l'article R271-3 du code de la construction et de l'habitation, j'atteste sur l'honneur que la société ARKHEDIA est en situation régulière au regard de l'article L271-6 régissant l'établissement du dossier diagnostic technique.**

A ce titre :

- Les **Compétences** de nos techniciens et de nos sous-traitants éventuels sont **certifiées par des organismes accrédités par le COFRAC**,
- Notre société a souscrit une **Assurance** en Responsabilité Civile Professionnelle dont le montant de la garantie est égal à **500 000 €** par sinistre et par technicien diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne peut excéder 2 000 000 euros. Et par année.
- **Nous n'avons aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité** et à notre indépendance avec les propriétaires, leurs mandataires ou toute entreprise pouvant réaliser des transactions sur les ouvrages,
- Enfin, nous avons mis en place une **Organisation** et des **Moyens** appropriés à la réalisation de nos missions :
  - La *veille Technique et Juridique* est assurée par Philippe BERTHOMET, ingénieur diplômé de l'École Centrale de Paris, Formateur et expert judiciaire.
  - Les *compétences de nos techniciens* sont mises à jour par des formateurs agréés
  - Nous disposons d'un *pôle administratif* chargé de la prise de RDV, de la rédaction de certains rapports, de la facturation et des tâches administratives courantes,
  - Nous disposons d'un « *extranet* » permettant de gérer nos missions en ligne ainsi que de logiciels métiers spécialisés permettant pour exemple de nous assister dans la génération des rapports ou d'effectuer des simulations thermiques.

**Fait pour servir et valoir ce que de droit.**



A Paris, le 02 janvier 2022





## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**ARKHEDIA SAS**  
Monsieur **PHILIPPE BERTHOMET**  
37 RUE DES MATHURINS  
75008 PARIS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/10/2016

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 13 décembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [subervie.assurances@mma.fr](mailto:subervie.assurances@mma.fr)  
SARL au capital de 401 222 €  
N° ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



F0865

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATION FIXES / RCS LE MANS 775 652 156  
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 207 000 000 EUROIS / RCS LE MANS 447 046 882  
SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72000 LE MANS CEDEX 9  
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

La certification

## QUALIXPERT


des diagnosticiens

Certificat N° **C2777**

Monsieur Hervé CHATAIN

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2008-866 titre III du 8 juin 2008 et au décret 2008-1114 du 05 septembre 2008.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :




ASSOCIATION  
DE PERSONNES  
PHYSIQUES  
RESPONSABLES SUR  
WWW.CEFRAC.FR

<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<p>Certificat valable</p> <p>Du <b>19/03/2019</b></p> <p>au <b>18/03/2024</b></p>	<p>Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<p>Certificat valable</p> <p>Du <b>25/02/2019</b></p> <p>au <b>24/02/2024</b></p>	<p>Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<p>Certificat valable</p> <p>Du <b>11/02/2019</b></p> <p>au <b>10/02/2024</b></p>	<p>Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<b>Amiante avec mention</b>	<p>Certificat valable</p> <p>Du <b>03/07/2019</b></p> <p>au <b>02/07/2024</b></p>	<p>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<p>Certificat valable</p> <p>Du <b>21/08/2019</b></p> <p>au <b>20/08/2024</b></p>	<p>Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<p>Certificat valable</p> <p>Du <b>06/12/2021</b></p> <p>au <b>04/12/2026</b></p>	<p>Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>

Date d'établissement le **lundi 18 octobre 2021**

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018